

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an 2026, le quinze du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pasternak Nicolas, Maire.

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Caillie Mireille, Dubourdonnay Léa, Erialc Rebecca, Jaubert Laetitia, Laignier Dominique, Noblia Chrystelle, Perrenot Florence, Sénéchal Annabelle, et Messieurs Bailleux Daniel, Bailly Quentin, Delhorbe Rolland, Leboeuf Marc, Lerdu Joris, Lopez Christian, Pasternak Nicolas, et Soulier Grégory

Absents excusés : Monsieur Breuvart Hugues donne pouvoir à Monsieur Delhorbe Rolland et Monsieur Bily Morgan donne pouvoir à Madame Bernard Aurélie.

Madame Dumesnil Marie, secrétaire générale assistait également au conseil municipal.

Madame Noblia Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'Affichage : 9 juin 2026

Présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19

Délibération N° 2026 – 24

Objet : Subvention au Foyer Rural

Monsieur le Maire rappelle que l'association Foyer Rural contribue à l'animation et à la vie locale de la commune à travers l'organisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Dans le cadre du budget primitif 2026, une demande de subvention a été présentée par l'association afin de soutenir ses actions.

Mme SÉNÉCHAL Annabelle et Monsieur PASTERNAK Nicolas, adhérents de l'association Foyer Rural, ne prennent part ni aux débats ni au vote et quittent la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à l'association Foyer Rural une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Résultats des votes : pour : 17

Contre ; 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

Acte rendu exécutoire après

Transmission en sous-préfecture le :19/06/2026

Le Maire
Nicolas Pasternak



Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-24-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026